

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'INDRE**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'INDRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEMORAS Dominique, Inspecteur, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHATEAUROUX , à l'effet de signer : Pour les impôts des professionnels et les impôts sur rôles

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable et 15 000 € en sa présence.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances article 1756 du CGI

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMORAS Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
HUVIER Jérôme	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DUTHEIL Jean-marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MONGAULT Sébastien	Contrôleur			6 mois	10 000 €

S'agissant de la délégation ci-dessus elle ne concerne que les impôts sur rôles pour M MONGAULT Sébastien.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'INDRE

A CHATEAUROUX le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Madame HEULOT Marie-France

Inspecteur Divisionnaire

PRS de Chateauroux
Inspecteur Divisionnaire
des Finances
Marie-France HEULOT